

# LE RISQUE INDUSTRIEL

## 1. Généralités

### 1.1. Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel naît de la mise en œuvre de l'activité humaine à des fins technologiques. Il est lié à :



- **la nature des produits présents** (inflammables, explosifs, toxiques) ;
- aux **procédés de fabrication** (en fonction de leur état, de leur température ou de leur pression, certains produits peuvent devenir dangereux) ;
- aux **installations** (choix des matériels, des matériaux, des modes de stockage, ...) ;
- au **facteur humain** (la majorité des accidents surviennent par négligence, méconnaissance ou erreur d'appréciation) ;
- aux **phénomènes extérieurs** (inondation, séisme, accident d'industrie voisine, malveillance, ...).



Les activités génératrices de risques sont les industries chimiques, pétrochimiques ou de stockage (entrepôt de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôt d'hydrocarbures ou de GPL ; etc.). Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

### 1.2. Comment se manifeste-t-il ?

Les effets d'un accident industriel sont de trois ordres pouvant intervenir seuls, successivement, ou simultanément.

- **Les effets thermiques.** Ils sont liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves ;
- **Les effets mécaniques.** Ils résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans, aux poumons, en sont les conséquences principales ;

- **Les effets toxiques.** Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation peut, par l'inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème aigu du poumon, une atteinte au système nerveux ou des brûlures chimiques cutanées ou oculaires.

### 1.3. Les conséquences sur les personnes et les biens

Les conséquences de ces effets peuvent porter atteinte à la santé humaine, aux biens et à l'environnement.

- **Les conséquences humaines.** Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures ;
- **Les conséquences économiques.** Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises ou les routes voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses ;
- **Les conséquences environnementales.** Un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore terrestre ou aquatique, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Un certain nombre d'accidents industriels majeurs sont survenus dans le monde et ont été marquants par leur ampleur, leur violence et leurs conséquences. Le tableau ci-dessous présente un extrait des accidents les plus marquants :

Date	Localisation	Type d'accident	Conséquences
4 janvier 1966	Feyzin (France)	Un incendie provoque les explosions successives de deux sphères de stockage de propane	L'accident fait 18 morts et environ 80 blessés.
10 juillet 1976	Seveso (Italie)	Suite à une explosion dans un site industriel, un nuage toxique se forme, chargé de dioxine, et s'abat sur la ville.	Engendre l'évacuation de près de 15 000 personnes. A la suite de cet accident, une directive dite « Seveso » a été mise en place par l'Union Européenne afin d'informer les populations sur les risques chimiques et sur la conduite à tenir en cas de danger. Elle impose aux industriels de faire des études de risques et de développer des moyens de prévention.
19 novembre 1984	Mexico (Mexique)	L'explosion d'une citerne de GPL dans un dépôt de carburants	574 morts, 1200 disparus et 7 000 blessés
3 décembre 1984	Bhopal (Inde)	Une explosion dans une usine de pesticides (Union Carbide) provoque la dispersion atmosphérique de 40 tonnes de gaz toxique (isocyanate de méthyle)	Entre 7 000 à 10 000 personnes sont mortes immédiatement après la fuite de gaz, 15 000 sont décédées les années suivantes.

Date	Localisation	Type d'accident	Conséquences
2 juin 1987	Port Edouard Herriot – Lyon (France)	L'explosion d'un réservoir d'hydrocarbures produit un phénomène de « boil over ». Une boule de feu de 250 mètres de diamètre s'élève jusqu'à 100 mètres de hauteur.	L'accident provoque 2 morts et 15 blessés.
21 septembre 2001	Toulouse (France)	70 tonnes d'un stock de 220 tonnes d'ammonitrate explosent, creusant un cratère de plus de 30 mètres de diamètres et d'une dizaine de mètres de profondeur.	<p>La catastrophe fait 31 morts, 2 500 blessés graves et près de 8 000 blessés légers. L'explosion cause la destruction de nombreux logements, de plusieurs entreprises et de quelques établissements (gymnases, lycées, etc.).</p> 
11 décembre 2005	Buncefield (Angleterre)	Trois explosions dans un terminal pétrolier exploité par TOTAL déclenchent un incendie très important, qualifié comme le plus important de ce type en Europe.	43 blessés

## 2. Situation en Nouvelle-Calédonie

### 2.1. Le risque industriel sur le territoire

#### 2.1.1. Les établissements à risques

La Nouvelle-Calédonie compte environ 150 établissements industriels autorisés à exploiter une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Parmi ceux-ci, 7 établissements comportent des installations dites à Haut Risques Industriels (HRi), et 6 autres établissements pouvant particulièrement présenter une problématique de sécurité civile.

Etablissement	Commune	Classement	Activités	Risques			
							
MOBIL - TOTAL	Nouméa	HRi	Dépôt d'Hydrocarbures				
SSP	Nouméa	HRi	Dépôt d'Hydrocarbures				
SOGADOC	Nouméa	HRi	Dépôt de gaz liquéfié				
VALE Nouvelle-Calédonie	Mont-Dore	HRi	Usine hydrométallurgique				
							
KNS	Voh	HRi	Usine pyrométallurgique				
GAZPAC - ESQAL	Nouméa	HRi	Fabrication de gaz industriels				
Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC)	Nouméa	HRi	stockage d'engrais				
SLN	Nouméa	Autorisation	Usine pyrométallurgique				
NSD-SOFITER	Koné	Autorisation	Dépôt d'explosifs				
International Distribution	Dumbéa	Autorisation	Dépôt d'explosifs				
KATEXPLO	Païta	Autorisation	Dépôt d'explosifs				
Eau Potable de Nouvelle Calédonie (EPNC)	Nouméa	Autorisation	Dépôt de chlore				
SEDEF	Nouméa	Autorisation	Entrepôt frigo - Réfrigération à l'ammoniac				

 Risque d'incendie	 Risque d'aggravation d'incendie	 Risque d'explosion
 Risque d'explosion de gaz sous pression	 Risque corrosif	 Risque mortel à faible dose
 Risque d'atteinte grave à la santé	 Risque d'effets significatifs sur la santé	 Risque d'effets néfastes sur le milieu aquatique

### 2.1.2. Historique des accidents et incidents

Aucun accident industriel majeur n'est recensé en Nouvelle-Calédonie.

Par contre, des incidents sur des ICPE et ayant des conséquences sur l'environnement ou sur les personnes se sont produits. Le tableau ci-dessous récapitule les principaux incidents déclarés au service d'inspection des installations classées ; certains sont consultables sous la base de données ARIA<sup>1</sup> du ministère de l'environnement métropolitain :

Date	ICPE	Indicent	Classement sur l'échelle européenne <sup>2</sup>
10/08/14	KNS Usine métallurgique	<p>Lors du traitement du métal en fusion à l'affinage, les poches de métal sont transportées par un chariot basculant qui circule sur des rails, d'une station de traitement à l'autre ; puis les poches de métal sont transférées au stand grenailage.</p> <p>Le jour de l'incident, vers 03h14, alors que la poche de métal était située au niveau du four poche du stand affinage, à la fin des étapes de traitement, des étincelles ont été observées depuis la salle de contrôle de l'affinage.</p> <p>Les opérateurs en poste ont pu identifier que l'origine de ces étincelles était une fuite de métal depuis la poche en cours de traitement. Ils ont immédiatement arrêté le fonctionnement du four poche.</p> <p>Le métal s'est alors déversé dans la rétention prévue à cet effet. Aucun opérateur ne se trouvait à proximité du chariot, et il n'y a pas eu de projections autour de la poche. L'incident n'a causé aucun blessé.</p> <p>Les équipiers d'intervention d'urgence ont été contactés selon la procédure ; ils ont établi un périmètre de sécurité autour de la zone, et ont refroidi le chariot afin de limiter au maximum la détérioration des systèmes mécaniques, électriques et hydrauliques.</p> <p>Le chariot basculant endommagé a été mis à l'arrêt pendant 15 jours, a pu être remis en service en mode dégradé puis a fait l'objet de réparations complémentaires sur son système hydraulique de déplacement dans les semaines à venir.</p> <p>Des améliorations techniques et organisationnelles ont été engagées (renforcement de la procédure de suivi des poches, essais de fonctionnement). Une révision de l'étude des dangers de cette unité est en cours.</p>	<i>En cours de classement</i>

<sup>1</sup> La base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) recense les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>).

<sup>2</sup> L'échelle européenne des accidents industriels a été officialisée en février 1994 par le Comité des Autorités Compétentes des États membres pour l'application de la directive SEVESO. Elle repose sur 18 paramètres techniques destinés à caractériser objectivement les effets ou les conséquences des accidents : chacun de ces paramètres comprend 6 niveaux. Le niveau le plus élevé détermine l'indice de l'accident. En France, depuis 2003, l'échelle européenne est représentée selon quatre indices (matières dangereuses relâchées, conséquences humaines et sociales, conséquences environnementales, conséquences économiques).

Date	ICPE	Indicent	Classement sur l'échelle européenne <sup>2</sup>
18/07/14	KNS Usine métallurgique	<p>L'opération de grenailage avait commencé aux alentours de 4h04. Environ 40 tonnes de métal avaient été grenillées.</p> <p>A environ 4h55, une surpression dans la cuve a généré des vibrations, un bruit de détonation et des fumées à l'unité de grenailage.</p> <p>Les 2 opérateurs à proximité ont fermé immédiatement la vanne tiroir, pour arrêter l'opération de grenailage, puis ont coulé le reste du métal dans les alvéoles au sol, selon les procédures d'urgence en vigueur.</p> <p>Aucun des opérateurs n'a été blessé (opérateur le plus proche à environ 4 m de la cuve).</p> <p>Le cône inférieur de la cuve de grenailage était éventré et les morceaux de la cuve de grenailage ont été retrouvés directement sous-celle-ci : il n'y a pas eu de projections de métal ni de projections de morceaux de la cuve.</p> <p>Des améliorations techniques et organisationnelles ont été engagées (révision de la procédure de grenailage, formation des équipes, études d'optimisation technique pour réduire le phénomène de projections et d'accumulation sur les déflecteurs).</p> <p>Une révision de l'étude des dangers de cette unité est en cours.</p>	<i>En cours de classement</i>
06/05/14	VALE Usine hydro-métallurgique	<p>Un déversement accidentel de 96 m<sup>3</sup> d'effluents acide s'est produit, engendrant une pollution dans le creek de la baie nord et entraînant une mortalité importante d'espèces endémiques.</p> <p>Une suspension d'activité a été ordonnée par la province sud, qui a notamment donné lieu à une expertise de l'INERIS afin de valider les conditions de la remise en service. Fin mai 2014, la suspension d'activité a été levée sous réserve du respect d'un certain nombre de mesures. Suite à cet incident, la province sud a la volonté que VALE NC améliore ses performances en termes de sécurité industrielle et d'information des populations.</p> <p>Ainsi notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La révision de l'ensemble des études de sécurité et de la convention pour la protection de la biodiversité a été demandée ;</li> <li>- Deux audits externes de sécurité sont prévus ;</li> <li>- Les rôles du comité consultatif coutumier environnemental (CCCE) et de l'CEIL seront redéfinis.</li> </ul>	<i>En cours de classement</i>
31/07/13	SLN Usine métallurgique	<p>La fonction de l'unité de fusion/réduction est de produire du ferrometallurgique liquide. Le ferro-nickel métal est soutiré périodiquement via 2 trous par four. La scorie est soutirée via 6 trous par four.</p> <p>A 16h05, lors d'une opération de maintenance sur la tuyère de la coulée scorie n°4 du FD11, une percée scorie non maîtrisée s'est produite.</p> <p>Le POI est déclenché à 16h19 avec mise en place d'une cellule de crise sur site.</p> <p>A 16h35 sont confirmés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence de blessés,</li> <li>- la mise en place d'un périmètre de sécurité,</li> <li>- La mise en place et le respect des procédures ;</li> <li>- L'absence d'explosion sur le plancher de coulée scorie et dans le bassin filtrant ;</li> <li>- Les sapeurs pompiers sont sur les lieux.</li> </ul> <p>A 17h54, le directeur de l'usine se rend en salle en salle POI, et confirme l'absence de risque d'explosion. Il indique que la scorie est refroidie par les pompiers.</p>	<i>En cours de classement</i>

Date	ICPE	Indicent	Classement sur l'échelle européenne <sup>2</sup>
20/04/13	KNS Unité d'électrochloration	<p>Vers 09h50, une explosion a eu lieu dans l'unité d'hypochlorite proche des tours de refroidissement. Au moment de l'évènement, l'unité était en opération normale. Aucun opérateur ne se trouvait à proximité, seuls quelques employés étaient occupés sur un chantier voisin et ont subi un choc auditif.</p> <p>L'explosion a créé une ouverture dans la toiture du bâtiment, et des débris mineurs ont été projetés jusqu'à un maximum de 15 mètre environ.</p> <p>Suite à l'incident, l'unité a été arrêtée, et le périmètre fermé pour enquête. Les pompiers présents n'ont pas eu à intervenir</p> <p>Un peu d'eau de mer chlorée s'est répandue autour de l'unité, mais a été confinée dans les retenues prévues à cet effet. L'effet sur l'environnement est négligeable.</p> <p>L'enquête réalisée a identifié qu'une modification non communiquée du programme de contrôle des électrolyseurs supposément faite lors de la période de tests avec le vendeur était à l'origine de cet incident.</p> <p>Cependant l'éclatement de la cellule d'électrolyse a révélé une accumulation excessive de précipitat blanc de carbonates de calcium et magnésium, ce qui a remis en cause l'efficacité des nettoyages acides réalisés jusque-là. Ainsi, un programme d'essais a été mis en place, visant à mesurer l'efficacité des nettoyages acides et à valider une procédure de nettoyage.</p>	En cours de classement
08/05/12	VALE Usine hydro-métallurgique	<p>Dans une unité de production d'acide, la présence d'eau dans des canalisations provoque leur corrosion et une fuite d'acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>). L'attaque du métal par l'acide conduit également à la formation d'hydrogène (H<sub>2</sub>). L'usine est évacuée. Entre 50 et 100 t d'acide sont collectées dans les bassins "premiers flots" de l'établissement avant d'être orientés vers l'unité de traitement des effluents. L'acide qui n'a pas pu être recueilli est neutralisé avec de la chaux et du calcaire, puis pompé. Aucun impact environnemental n'est relevé. L'inspection des installations classées s'est rendue sur les lieux.</p>	 <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
01/04/09	VALE Usine hydro-métallurgique	<p>Dans l'unité de production d'acide sulfurique, une fuite de 42 m<sup>3</sup> d'acide sulfurique à 98 % se produit à 12 h au niveau d'un joint flexible d'une conduite verticale. La pression (4 bar) et le débit (2 200 m<sup>3</sup>/h) à l'intérieur de la canalisation provoque un jet horizontal. Une partie de l'acide s'écoule dans la cuvette de rétention prévue à cet effet (18 m<sup>3</sup>) mais 24 m<sup>3</sup> se déversent sur des conteneurs de pièces détachées puis sur les flancs du drain ouvert récupérant les eaux de ruissellement du site. Le bassin "1er flot" recueillant normalement les eaux pluviales est en travaux ce jour-là et la vanne d'accès est fermée ; l'acide se répand alors dans le creek de la baie Nord. Les secours du site ouvrent la vanne du bassin "1er flot" au bout de 10 min puis répandent du calcaire et du carbonate de soude pour neutraliser l'acide.</p> <p>Les services de l'inspection des installations classées constatent une accumulation de résidus de terres souillées par l'acide dans les drains ouverts et la présence de 3 000 poissons et de crustacés morts sur 5 km en aval du site.</p>	 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Date	ICPE	Indicent	Classement sur l'échelle européenne <sup>2</sup>
		<p>La société est mise en demeure de faire réaliser une expertise indépendante sur les causes de l'accident, tant en termes techniques qu'organisationnels, et sur les mesures à prendre pour se prémunir d'un nouvel accident ; la fabrication et l'utilisation d'acide sulfurique est suspendue sur le site.</p> <p>Concernant les causes de l'accident, l'entreprise chargée de l'expertise évoque une conception de joint non adaptée à l'utilisation de concentrations élevées en acide ainsi qu'un défaut de fabrication du joint. Afin d'éviter qu'un tel accident ne se reproduise les experts proposent à l'exploitant de s'assurer que la conception des joints correspond aux spécifications d'utilisation, d'installer des gardes de jet autour des joints, de s'assurer que les déversements d'acide peuvent être contenus dans les rétentions</p>	
03/05/04	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	Deux employés d'une chocolaterie sont tués lors de l'explosion d'une table chauffante. Cet appareil, chauffée avec de la vapeur sous pression, sert à la fabrication de confiseries. Une enquête est effectuée. Une cellule d'assistance psychologique est mise en place pour prendre en charge la trentaine d'employés de l'entreprise, profondément choquée par la mort de leur collègue.	 <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
01/12/97	SLN Usine métallurgique	Une explosion survient sur l'un des quatre fours d'une usine de nickel. Elle résulte d'un élargissement de l'ouverture supérieure normalement destinée à l'évacuation des scories. Le métal en fusion y a pénétré et a réagi violemment avec l'eau utilisée pour refroidir les scories. L'ouverture s'est agrandie et les scories se sont répandues dans l'atelier. Les pompiers ont créé un bouchon de scories en les refroidissant avec un puissant jet d'eau. Un ouvrier est légèrement blessé.	 <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

### 2.1.3. Cartographie territoriale et communale du risque

Cf. carte en annexe

## 2.2. Les actions préventives

La politique de prévention repose sur **4 piliers** :

### La maîtrise du risque à la source

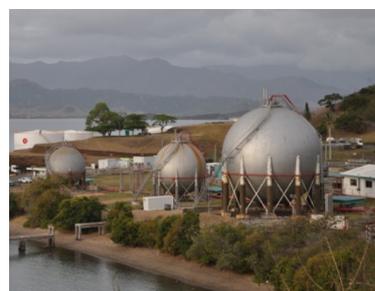


L'exploitant doit démontrer qu'il maîtrise les risques. Il s'agit de limiter les accidents et l'importance de leurs conséquences sur leur environnement à travers un certain nombre d'outils :

- **des études de dangers** afin d'identifier les accidents les plus dangereux pouvant survenir ;
- **des études d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal ;
- la formation des salariés pour leur participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement ;
- des exercices de sécurité civile afin de tester les **Plan d'Organisation Interne (POI)** et les **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** ;
- des réunions publiques obligatoires, si le maire en fait la demande, lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'installation d'un établissement.

### La maîtrise de l'urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels participe également à la réduction des risques en intervenant directement sur le facteur des enjeux, ou de la vulnérabilité. En effet, le développement, à proximité d'un site à risques, d'habitats, de structures éducatives, de loisirs ou de santé, d'infrastructures de transport ou d'activités économiques, expose des populations à un éventuel accident. Cette augmentation de présence humaine est susceptible d'accroître la gravité de l'accident.



La connaissance des aléas technologiques est le préalable à toute politique de maîtrise de l'urbanisation. Ainsi, il incombe aux autorités en charge du contrôle des installations à risques d'informer les maires des communes concernées par ces risques pour que ces derniers puissent prendre en compte ces éléments dans les documents d'urbanisme (Plan d'Urbanisme Directeur par exemple), mais aussi dans d'autres décisions qui relèvent de leur responsabilité (permis de construire, zones d'activités, etc.).

### L'organisation des secours

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusée par les sirènes présentes sur les sites industriels classés Haut Risque Industriel (HRI). Les secours s'organisent à partir des plans préalablement établis :

- **Le Plan d'Opération Interne (POI)** est spécifique à l'établissement concerné. Il est conçu par l'exploitant et il définit l'organisation interne en cas d'accident n'entraînant pas de conséquences graves au-delà des limites du site ;
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est mis en place par la sécurité civile pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. Ce plan de secours a pour but de protéger la population et l'environnement des effets du sinistre. Des exercices sont organisés sur des sites HRI disposant d'un PPI. Les scénarii envisagés permettent de mettre en œuvre les plans de secours, de tester l'alerte et de vérifier la cohérence des différents plans associés ;
- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est élaboré par le Maire. Il est obligatoire si la commune est située dans un champ d'un Plan Particulier d'Intervention.

## L'information

Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur leur lieu de travail et dans leur lieu de résidence :

- **Le dossier sur les risques majeurs (DRM)**, réalisé par la sécurité civile. Il permet de connaître, pour chaque commune du territoire, la liste des risques majeurs auxquels elle est soumise ;
- l'information du public peut être réalisée au cours de la vie de l'installation industrielle au travers d'un **comité local d'information (CLI)** instituée spécifiquement pour l'établissement et regroupant les autorités, les institutions locales, l'industriel, les représentants du personnel, les représentants des riverains et les associations de protection de l'environnement.

## 2.3. Contrôle

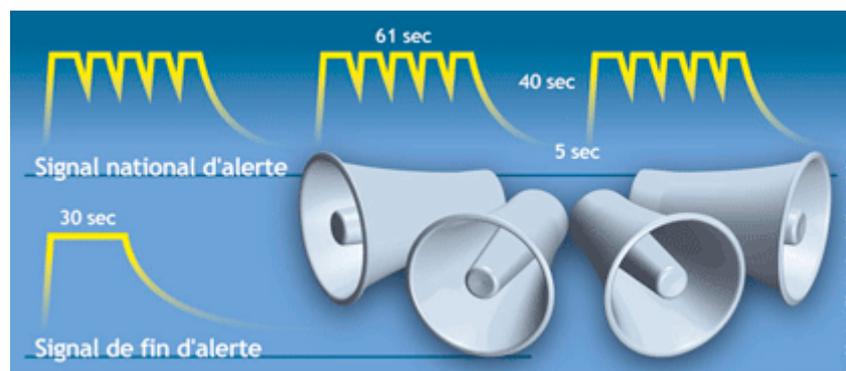
Le service d'inspection des installations classées de la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie intervient sous l'autorité de chacune des provinces, d'une part pour l'instruction des dossiers et l'analyse des études réalisées sur les installations à risques, et, d'autre part, pour le contrôle régulier de ces installations selon un programme pluriannuel définissant des thématiques d'inspection.

## 2.4. Les consignes en cas d'accident

### 2.4.1. Actions collectives

En cas d'évènement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les **sites industriels de type HRI. Il se compose de trois séries successives de 1 minute chacune, espacées de 5 secondes.** Un signal est également émis en fin d'alerte, en continu pendant 30 secondes. Le signal d'alerte peut être écouté sur le site : <http://www.iffo-rme.fr/content/signal-national-dalerte>

A noter que les sirènes sont testées le premier mercredi de chaque mois à midi.



L'alerte peut également être relayée par les radios ou la télévision afin de permettre aux populations de se tenir éloignées de la zone impactée par le sinistre.

Dans certains cas, il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des opérations de secours. L'information est transmise par la radio ou autre moyen tel que des véhicules équipés de haut-parleurs. La conduite à tenir est de garder son calme, ne pas fumer, de couper le gaz et l'électricité du domicile, de prendre ses papiers et de regagner le point de rassemblement indiqué.

## 2.4.2. Actions individuelles

L'insuffisance d'information des populations et un comportement non adéquat lors des situations accidentelles peuvent aggraver les conséquences d'un sinistre majeur. Des consignes et des réflexes simples de sécurité permettent de se protéger de ces conséquences.

### AVANT

- **S'informer sur l'existence ou non d'un risque** (car chaque citoyen a le devoir de s'informer)
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- **Bien connaître le signal d'alerte** pour le reconnaître le jour de la crise

### PENDANT (dès le signal d'alerte)

- **Ne pas rester à l'extérieur** ou dans son véhicule et rejoindre le bâtiment le plus proche. En cas d'impossibilité et si un nuage toxique vient dans votre direction, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- **Ecouter la radio** et suivre les instructions
- **Ne pas chercher à rejoindre ses proches** (ils se sont eux aussi protégés)
- **Ne pas téléphoner**
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- **Ne pas fumer ou allumer de flamme**, car une explosion est possible et un nuage toxique n'est pas toujours détectable à l'odeur
- **Ne pas sortir avant le signal de fin d'alerte**, sauf si ordre d'évacuation (rejoindre le point de regroupement)

Si l'ordre donné est le confinement :

- **Boucher toutes les entrées d'air** : portes, fenêtres, aérations ..., et arrêter la ventilation

Si vous êtes témoin d'un accident :

- **Donner l'alerte** : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes
- S'il y a des victimes, **ne pas les déplacer** (sauf nécessité absolue)

### APRES (dès la fin de l'alerte)

- **Ne pas se diriger vers le lieu du sinistre** par simple curiosité
- **Aérer les locaux** dans lesquels vous vous êtes confinés

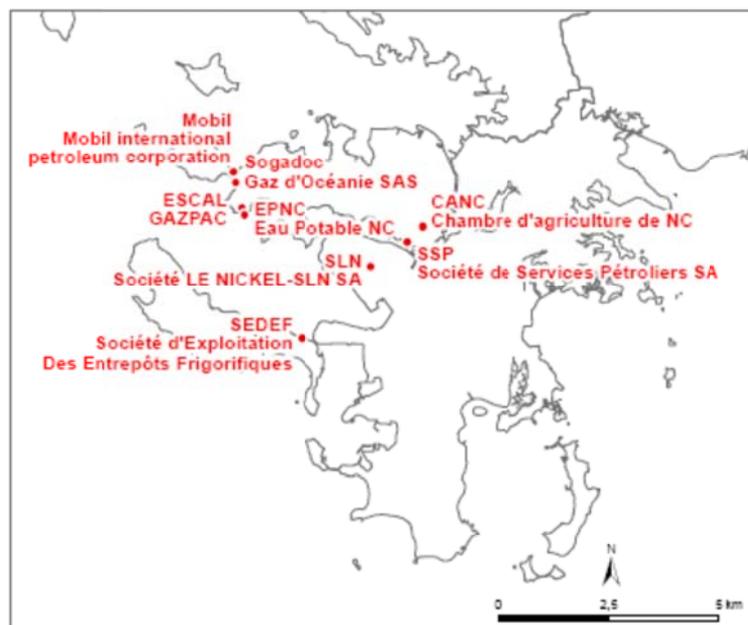
#### RAPPEL CONSIGNES



# Carte de situation des établissements à risques

- 2014 -

## Nouméa



Source : DIMENC/SI - 2014

• Installations classées présentant ou pouvant présenter une problématique de sécurité civile

